Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19302204



Déposé 10-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0717956881

Dénomination : (en entier) : **KIREI**

(en abrégé):

Forme juridique: Société anonyme

Siège: Rue André Dumont 7 (adresse complète) 1435 Mont-Saint-Guibert

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Aux termes d'un acte reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le dix janvier deux mil dix-neuf, a été constituée la Société anonyme dénommée « KIREI », dont le siège social sera établi à Mont-Saint-Guibert, Rue André Dumont 7 et au capital d'un million huit mille trois cents euros (1.008.300,00 €), représenté par dix mille quatre-vingt-trois (10.083) actions, sans désignation de valeur nominale.

Actionnaires

- 1) Monsieur Olivier PRIEM, domicilié à rue Klipveld 57, 1180 Uccle;
- 2) Monsieur Philippe DEPAUTEX, domicilié à rue Klipveld 78A, 1180 Uccle;
- 3) OUIZ SARL, Société à Responsabilité Limitée de droit français, dont le siège social est fixé au 2, rue Parrot, 75012 Paris (France), immatriculée au registre de commerce et des sociétés (Paris) sous le numéro 478 912 041;
- 4) Monsieur Benoît PROT, domicilié à 3, allée Jacques Daguerre, 94300 Vincennes (France):
- 5) Monsieur Blaise DESCAMPE, domicilié à rue de la Ferme 1, à 5140 Boignée;
- 6) Monsieur Christophe WIELGOSIK, domicilié à 30 rue Geneviève Couturier, bâtiment 6, 92500 Rueil Malmaison (France);
- 7) Monsieur Eric BRISARD, domicilié à 10 rue des vignes, 78240 Aigremont (France);
- 8) Madame France YERNA, domiciliée à Vivier Hanquet 47 Grez-Doiceau;
- 9) Monsieur Frédéric LEDOUX, domicilié à rue des Vignerons 39, 5100 Wépion;
- 10) Monsieur Gaël BERTICAT, domicilié à rue de l'aurore 64, 1000 Bruxelles;
- 11) Madame Hélène CHAHINE, domiciliée au 21 rue Armand Carrel, 93100 Montreuil (France);
- 12) Monsieur Laurent GACHET, domicilié à 14 boulevard Saint-Martin, 75010 Paris (France);
- 13) Monsieur Laurent MARTY, domicilié à 3D rue des Presles, 94170 Le Perreux sur Marne (France):
- 14) Monsieur Marc AZOUZ, domicilié à 12 rue Lentonnet, 75009 Paris (France);
- 15) Monsieur Mathieu REVERTE, domicilié à Rua Domingos Augusto Setti 73, Vila Mariana, 04116070 SÃO PAULO (Brésil);
- 16) Monsieur Olivier DESCOMBES, domicilié à 92 bis, Boulevard de Picpus, 75012 Paris (France);
- 17) Monsieur Olivier LETOUZÉ, domicilié à Antonie Hensiusstraat 17, 2582VP Den Haag (Pays Bas):
- 18) Monsieur Péter HARBULA, domicilié à 17 Boulevard Georges Seurat, 92 200 Neuilly sur Seine (France):
- 19) Monsieur Philippe LENFANT, domicilié à Chemin du Vicinal 11, 7803 Ath;
- 20) Monsieur Richard GRIVAUD, domicilié au 9 rue Dupont des Loges, 75007 PARIS (France);
- 21) Madame Sophie ANQUETIL LELIEVRE, domiciliée à rue de la Reforme 75, 1050 Ixelles;
- 22) Madame Sophie MARTIN, domiciliée au 9 rue Dupont des Loges, 75007 Paris (France);
- 23) Madame Stéphanie CHASSAGNE, domiciliée au 14 boulevard Saint-Martin, 75010 Paris (France);

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

24) Madame Valérie DOMENEGHETTY, domiciliée au 10, rue des vignes, 78240 Aigremont (France);

25) Monsieur Vincent BARBRY, domicilié à 38 rue Taine, 75012 PARIS (France);

26) Monsieur Vincent MORAUW, domicilié à Vivier Hanquet 47 Grez-Doiceau;

27) REGAIN, Société civile de droit français, dont le siège social est fixé aux 16 rue Francoeur 75018 Paris (France), immatriculée au registre de commerce et des sociétés (Paris) sous le numéro 840 064 315T.

Forme - dénomination

La société a adopté la forme juridique de société anonyme.

Elle est dénommée « KIREI ».

Siège social

Le siège social est établi à 1435 Mont-Saint-Guibert, rue André Dumont 7.

Objet social

La Société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger :

- La prise de participations financières dans tous groupements, sociétés ou entreprises belges ou étrangers, créés ou à créer et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions ou parts sociales, de fusion ou de groupement.
- La gestion de ses participations financières et de tous intérêts dans toutes sociétés.
- La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations.
- Toutes prestations de services dans les domaines financiers, comptable, informatique et commercial, marketing et administratif, de la gestion, de l'organisation et de la direction d'entreprises.
- L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, gestion, contrôle, conseil, l'étude, la recherche, la mise au point de tous moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées.
- La gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine mobilier et immobilier, et pour ce faire l' aliénation, l'acquisition, la location de tout bien ou droit réel immobilier et en général, de toutes les opérations relatives à la gestion de valeurs immobilières et mobilières. Elle pourra, pour ce faire, emprunter toutes sommes sous forme de prêt ou d'ouverture de crédit, constituer hypothèque, donner toutes autres garanties mobilières et immobilières, stipuler la solidarité et l'indivisibilité. La Société pourra également se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée au non. Elle pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La Société pourra exercer des fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Capital social

Le capital social est fixé à la somme d'un million huit mille trois cents euros (1.008.300,00 €), représenté par dix mille quatre-vingt-trois (10.083) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/dix-mille quatre-vingt-troisième (1/10.083ième) du capital social souscrit et libéré intégralement de la manière suivante :

- M. Benoît PROT, prénommé, à concurrence de cent cinquante (150) actions pour un apport de quinze mille euros (15.000,00 €) libéré intégralement;
- M. Blaise DESCAMPE, prénommé, à concurrence de deux cents (200) actions pour un apport de vingt mille euros (20.000,00 €) libéré intégralement;
- M. Christophe WIELGOSIK, prénommé, à concurrence de cent cinquante (150) actions pour un apport de quinze mille euros (15.000,00 €) (libéré intégralement;
- M. Eric BRISARD, prénommé, à concurrence de quinze (15) actions pour un apport de mille cinq cents euros (1.500,00 €) libéré intégralement;
- Mme France YERNA, prénommée, à concurrence de cinq cents (500) actions pour un apport de cinquante mille euros (50.000,00 €) libéré intégralement;
- M. Frédéric LEDOUX, prénommé, à concurrence de deux cents (200) actions pour un apport de vingt mille euros (20.000,00 €) libéré intégralement;
- M. Gaël BERTICAT, prénommé, à concurrence de trente (30) actions pour un apport de trois mille euros (3.000,00 €) libéré intégralement;
- Mme Hélène CHAHINE, prénommée, à concurrence de soixante (60) actions pour un apport de six mille euros (6.000,00 €) libéré intégralement;
- M. Laurent GACHET, prénommé, à concurrence de cent (100) actions pour un apport de dix mille euros (10.000,00 €) libéré intégralement;
- M. Laurent MARTY, prénommé, à concurrence de trente (30) actions pour un apport de trois mille

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

euros (3.000,00 €) libéré intégralement;

- M. Marc AZOUZ, prénommé, à concurrence de quarante-cinq (45) actions pour un apport de quatre mille cinq cents euros (4.500,00 €) libéré intégralement;
- M. Mathieu REVERTE, prénommé, à concurrence de trente (30) actions pour un apport de trois mille euros (3.000,00 €) libéré intégralement;
- M. Olivier DESCOMBES, prénommé, à concurrence de trente (30) actions pour un apport de trois mille euros (3.000,00 €) libéré intégralement;
- M. Olivier LE TOUZE, prénommé, à concurrence de trente (30) actions pour un apport de trois mille euros (3.000,00 €) libéré intégralement;
- M. Olivier PRIEM, prénommé, à concurrence de deux mille huit cent septante (2.870) actions pour un apport de deux cent quatre-vingt-sept mille euros (287.000,00 €) libéré intégralement;
- La société à responsabilité limitée de droit français OUIZ, prénommée, à concurrence de quatre mille trois cent trente (4.330) actions pour un apport de quatre cent trente-trois mille euros (433.000,00 €) libéré intégralement;
- M. Péter HARBULA, prénommé, à concurrence de deux cents (200) actions pour un apport de vingt mille euros (20.000,00 €) libéré intégralement;
- M. Philippe DEPAUTEX, prénommé, à concurrence de trente (30) actions pour un apport de trois mille euros (3.000,00 €) libéré intégralement;
- M. Philippe LENFANT, prénommé, à concurrence de cent cinquante (150) actions pour un apport de quinze mille euros (15.000,00 €) libéré intégralement;
- La société civile de droit français REGAIN, prénommée, à concurrence de quarante-cinq (45) actions pour un apport de guatre mille cinq cents euros (4.500,00 €) libéré intégralement;
- M. Richard GRIVAUD, prénommé, à concurrence de vingt-quatre (24) actions (pour un apport de deux mille quatre cents euros (2.400,00 €) libéré intégralement;
- Mme Sophie ANQUETIL LELIEVRE, prénommée à concurrence de septante-cinq (75) actions pour un apport de sept mille cinq cents euros (7.500,00 €) libéré intégralement;
- Mme Sophie MARTIN, prénommée, à concurrence de vingt-quatre (24) actions pour un apport de deux mille quatre cents euros (2.400,00 €) libéré intégralement;
- Mme Stéphanie CHASSAGNE, prénommée, à concurrence de cent (100) actions pour un apport de dix mille euros (10.000,00 €) libéré intégralement;
- Mme Valérie DOMENEGHETTY, prénommée, à concurrence de quinze (15) actions pour un apport de mille cinq cents euros (1.500,00 €) libéré intégralement;
- M. Vincent BARBRY, prénommé, à concurrence de cent cinquante (150) actions pour un apport de quinze mille euros (15.000,00 €) libéré intégralement;
- M. Vincent MORAUW, prénommé, à concurrence de cinq cents (500) actions pour un apport de cinquante mille euros (50.000,00 €) libéré intégralement;

Total: dix mille quatre-vingt-trois (10.083) actions.

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, déterminé conformément aux dispositions légales, il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité absolue des voix sur proposition du Conseil d'administration.

En cas de dissolution, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions.

Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit le 1er juin à dix heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Les convocations peuvent prescrire que, pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives doivent, au plus tard trois jours francs avant la date fixée pour l'assemblée,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

informer par un écrit au siège de la société, le Conseil d'administration, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote. Les convocations peuvent prescrire que, pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, dans le même délai que pour les actions nominatives, déposer au siège de la société une attestation, établie par le teneur de comptes agrée ou l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées.

Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité absolue des voix, sans tenir compte des abstentions.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle. Les administrateurs sortants seront rééligibles.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par deux fondateurs ou que, à une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a pas plus de deux actionnaires, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à deux membres jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation, par toute voie de droit, de l'existence de plus de deux actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

La société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice :

- soit par deux administrateurs agissant conjointement, lesquels ne doivent pas justifier d'une délibération préalable du Conseil envers les tiers, en ce compris Messieurs les Conservateurs des Hypothèques;
- soit, dans les limites de la gestion journalière, par chaque délégué à cette gestion, agissant seul. Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Le contrat de société étant clôturé et les statuts sociaux étant arrêtés, les comparants ont pris, à terme, les décisions suivantes, lesquelles deviendront effectives lors de l'obtention par la société de la personnalité juridique, conformément à l'article 2 § 4 du Code des Sociétés :

1. Administrateurs

Le nombre d'administrateurs est fixé à cinq (5) et sont appelés à ces fonctions :

- 1) Monsieur Benoît Prot, prénommé;
- 2) Monsieur Frédéric Ledoux, prénommé;
- 3) Monsieur Olivier Priem, prénommé;
- 4) Monsieur Philippe Depautex, prénommé;
- 5) Monsieur Philippe Lenfant, prénommé.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2022.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés est exercé à titre gratuit.

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article 27 des statuts.

2. Commissaires

Les comparants constatent et déclarent qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi qu'à tout le moins pour son premier exercice, la société répondra aux critères énoncés à l'article 141, 2° du Code des Sociétés, du fait qu'elle est considérée comme "petite société" au sens de l'article 15 dudit Code. En conséquence, ils décident à l'unanimité de ne pas nommer de commissaire.

- 3. Première assemblée générale annuelle La première assemblée générale annuelle est fixée au 1er juin 2020.
- 4. Clôture du premier exercice social Le premier exercice social se clôture le 31 décembre 2019.
- 5. Président du Conseil d'administration

Les comparants décident d'appeler aux fonctions de président du Conseil d'administration et ce pour toute la durée de son mandat d'administrateur : Monsieur Olivier Priem, prénommé. Le mandat du président ainsi nommé est exercé à titre gratuit.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Moniteur



6. Administrateur déléqué

Les comparants décident d'appeler aux fonctions d'administrateur délégué et ce pour toute la durée de son mandat d'administrateur : Monsieur Olivier Priem, prénommé.

L'administrateur délégué est chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion conformément aux statuts.

Le mandat de l'administrateur délégué ainsi nommé est exercé à titre rémunéré.

7. Délégation de pouvoirs

Les comparants déclarent constituer pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution : la société privée à responsabilité limitée « BETWEEN », ayant son siège social à 1180 Uccle, Avenue Winston Churchill 92, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0874.028.297, représentée par Madame Martine Octave - Belvaux et ce en vue de procéder à l'immatriculation de la présente société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire auprès de toute administration et société généralement quelconque.

8. Reprise d'engagements pris au nom de la société en formation Les comparants déclarent, conformément à l'article 60 du code des Sociétés, reprendre et homologuer, au nom de la société présentement constituée, tous les actes, opérations et facturations effectués au nom de la société en formation, par eux-mêmes ou leurs préposés depuis le 1er mai 2018, et notamment, tous les engagements souscrits aux termes de la convention de cession de parts de la SCRL VIKING MANAGEMENT et de la SA CLEAN POWER conclue le 20 décembre 2018 ainsi qu'en relation avec la négociation, la conclusion et l'exécution de ladite convention.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et pour les formalités en rapport avec l'obtention du numéro d' entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR. Notaire. Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :